

Football à 7

Règlement sportif départemental de l'Yonne

PRÉAMBULE

Le présent règlement sportif annule et remplace tous les règlements départementaux antérieurs. Il complète le règlement national football à 7 sachant que les règlements et statuts généraux de l'UFOLEP s'appliquent au football, ainsi que le règlement intérieur du comité directeur UFOLEP de l'Yonne.

Ce règlement tient compte, dans son esprit, du règlement national football à 7, des protocoles d'accord concernant le football et des particularités de notre département.

1 - Licences

Voir statuts et règlements généraux de l'UFOLEP

Document de référence : règlement national football à 7

1-1) Tout membre d'un club UFOLEP doit être titulaire d'une licence dûment homologuée pour la saison en cours sur laquelle doivent figurer l'identité du joueur, dirigeant ou arbitre ainsi que sa photo.

1-2) Validité de la licence : du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Âge minimum requis pour jouer : 15 ans et 3 mois révolus.

1-3) Licence « dirigeant » : pas d'obligation de certificat médical. Elle doit porter la mention « dirigeant ».

1-4) Licence « arbitre » : questionnaire de santé obligatoire. La licence peut être une licence « dirigeant » ou « pratiquant ». Une carte spécifique « arbitre » est nécessaire. Elle sera envoyée chaque année dès la validation de la licence de joueur ou dirigeant.

1-5) Licence « joueur » : chaque joueur ne peut être titulaire que d'une licence UFOLEP, établie au titre d'une association affiliée UFOLEP.

1-6) Double licence : un joueur peut prétendre à la double licence UFOLEP-FFF dans deux clubs différents.

2 – Les organisations

Seuls peuvent être organisés sous l'égide de l'UFOLEP les matchs inscrits au calendrier officiel

2-1- Le calendrier

2-1-1 / Règlement calendrier

2-1-1-a) Le calendrier des championnats et coupes, établi par la commission technique départementale, est envoyé aux clubs avant le début de saison par le biais du site Ufolep 89, onglet « activité football ».

2-1-1-b) Deux équipes d'un même club ne peuvent être engagées dans le même groupe de championnat. De même, concernant la coupe, deux équipes d'un même club ne pourront s'opposer avant les quarts de finales.

2-1-1-c) Mise en place du calendrier : des groupes sont définis selon le nombre d'équipes engagées. Trois montées et trois descentes de groupe, ou plus suivant la règle du statut d'arbitrage, se feront afin de constituer la nouvelle saison.

2-1-1-d) Lorsqu'un club ne réinscrit qu'une équipe sur deux au championnat, le choix du groupe lui sera laissé sauf décision de la commission.

2-1-1-e) Cas particulier : lorsqu'une équipe se trouve en position de relégation ainsi qu'en infraction vis-à-vis du statut d'arbitrage, celle-ci sera rétrogradée de deux groupes.

2-1-1-f) Les clubs ne peuvent inscrire qu'un maximum de 3 équipes au championnat.

2-1-2 / Engagements

2-1-2-a) Les engagements pour le championnat départemental doivent parvenir au responsable financier de la CTD football UFOLEP avant le 15 août. Deux paiements (chèques ou virements) de provision sur frais et du droit d'engagement seront demandés dès validation de l'inscription.

2-1-2-b) Tout engagement ultérieur à la «date limite» ne sera pris en considération qu'après délibération de la commission départementale.

2-1-2-c) Il n'est pas obligatoire de s'inscrire à la coupe de l'Yonne.

2-1-2-d) Organisation des finales de coupe : un cahier des charges sera établi pour préciser le déroulement de la journée et adressé au club organisateur.

2-2 – Réglementation générale du football UFOLEP à 7

2-2-1 / Les matchs

2-2-1-a) Délai de retard : les matchs débiteront à 9 h 30 précises. Un délai de retard de 15 min peut être demandé. Dans ce cas, l'arbitre mentionnera sur la feuille de match le motif invoqué par l'équipe concernée.

2-2-1-b) Classement : les groupes sont composés en fonction du classement des équipes en fin de saison précédente. Aucune dérogation pour changement de groupe ne pourra être accordée.

Comptabilisation des points (championnat et coupe) : victoire à 4 points, nul à 2 points et défaite à 1 point. Le départage, en cas d'égalité, est le goal-average particulier, le goal-average général, la meilleure attaque, la meilleure défense, le nombre de cartons rouges, le nombre de cartons jaunes reçus depuis le début de saison (championnat et coupe) et en dernier le montant des amendes.

2-2-1-c) Tous les acteurs d'une rencontre doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille de match et avoir une licence homologuée de la saison en cours.

2-2-1-d) En coupe départementale, un joueur doit avoir participé à au moins deux matchs (championnat ou coupe) avant les 1/4 de finales.

2-2-2 / Report de match

2-2-2-a) Le club qui se voit dans l'obligation de reporter un match pour cause prévisible doit impérativement aviser par mail le responsable des reports de matchs ainsi que le club concerné par le report. Les deux équipes confirmeront leur accord par mail au responsable, au plus tard la veille du match midi.

Le responsable des reports n'acceptera aucun accord par téléphone.

2-2-2-b) Tout match reporté devra être joué avant la dernière journée de championnat.

Les matchs de coupe ne peuvent pas être reportés.

Aucun report de match ne sera accepté pour les première et dernière journées de championnat.

Une équipe ne peut demander que deux reports de match au cours d'une même saison.

2-2-2-c) Terrain impraticable : la commission devra impérativement fixer une date de report de match et en aviser les deux clubs. En cas de désaccord entre les deux clubs sur l'état du terrain, la commission imposera aux deux équipes une date pour jouer la rencontre, éventuellement en journée de rattrapage.

2-2-2-d) Lors d'un report de match demandé par X, Y pourra éventuellement demander un report sur ce même match. X ne pourra plus demander de report pour celui-ci.

Cas de clubs ayant plusieurs équipes : quand une des équipes demande un report de match ou avance un match lors d'une journée donnée, l'équipe (ou les équipes) qui demande(nt) le report et celle(s) qui joue(nt) à la date prévue ne peuvent en aucun cas se renforcer. Elles ne doivent inscrire sur la feuille de match que des joueurs de leur liste uniquement. Cependant, le club qui accepte le report pourra se renforcer et pourra faire jouer les joueurs des autres listes.

Lors d'un match avancé d'un ou deux jours, les joueurs ayant joué ne pourront participer à une autre rencontre le dimanche dans une autre équipe du même club.

Cas de clubs ayant 3 équipes : l'équipe qui demande le report gèle sa propre liste. Les autres équipes peuvent se renforcer (à concurrence de 3 joueurs) entre elles uniquement.

2-2-2-e) Une demande de report de match, sans date convenue, sera considérée comme nulle et non avenue. De ce fait, le responsable des reports de match doit impérativement donner son accord sur le dit report. Le report doit avoir été formulé par mail par les trois parties. Sans ces trois conditions, le match sera perdu par 3 à 0 et 1 point pour l'équipe qui a demandé le report. Si les deux équipes ne peuvent ou ne se mettent pas d'accord sur la date du report d'un match, celui-ci sera joué à la date prévue initialement par le calendrier en vigueur.

2-2-2-f) Motif du report : s'il s'avère que le motif, donné ou non, par un club pour reporter le match d'une de ses équipes n'est pas valable, l'équipe concernée aura match perdu par 3 à 0 et 0 point.

2-2-2-g) Décision de la commission : toute équipe qui ne respecterait pas la décision de la commission pour le report d'un match aura match perdu par 3 à 0 et 0 point.

2-2-2-h) Suivi d'une suspension : lors d'un report de match, la sanction prend effet sur le(s) match(s) prévu(s) au calendrier. La sanction suivra donc le report.

2-2-2-i) Cas d'un club à plusieurs équipes ayant demandé un report et ayant fait jouer un ou des joueurs de l'autre équipe alors que la liste de joueurs est figée : match perdu par 3 à 0 et 0 point.

2-2-2-j) La commission des reports peut décaler ou inverser d'elle-même un match en fonction des impératifs du calendrier. Elle peut également inverser l'ordre des matchs « aller-retour » si un club présente un arrêté municipal.

2-2-3 / Les équipes

2-2-3-a) Chaque équipe se compose de sept joueurs dont un gardien de but plus quatre remplaçants qui peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Les onze joueurs doivent impérativement figurer sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

2-2-3-b) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

2-2-3-c) Parmi les onze joueurs du club ou de l'association inscrits sur la feuille de match pourront figurer un nombre illimité de joueurs en double-appartenance (UFOLEP/FFF).

2-2-3-d) Équipes ayant des équipements de mêmes couleurs ou pouvant prêter à confusion : c'est le club recevant qui devra changer de maillots ou éventuellement porter des chasubles.

2-2-3-e) Brassard de capitaine obligatoire.

2-2-3-f) Les clubs ayant plusieurs équipes doivent impérativement établir une liste de joueurs pour chaque équipe, puis transmettre celles-ci au responsable de la CTD chargé du suivi des listes au plus tard le 31 octobre. Les ajouts de joueurs devront être faits au plus tard la veille du match midi. Ces listes (format papier ou dématérialisées) devront être présentées à l'arbitre avec les licences.

2-2-3-g) Tous les jeux de maillots doivent être obligatoirement numérotés et les numéros doivent être reportés sur la feuille de match en face du nom du joueur.

2-2-3-h) Lors de l'inscription d'une équipe, celle-ci devra présenter obligatoirement un arbitre qualifié ou un candidat aux cours d'arbitrage. Si le candidat ne se présente pas à la session de formation à l'arbitrage, l'équipe qu'il représente sera exclue ou ne participera pas à la coupe et versera une amende prévue au règlement (sauf la première année pour les nouvelles équipes).

Pour les clubs à plusieurs équipes, l'arbitre devra être affecté à une équipe identifiée en début de saison. Seule cette équipe sera en règle pour le statut de l'arbitrage.

- droit d'engagement des équipes aux championnats (cf règlement sportif). Un club doit être à jour de toutes sommes dues à la commission pour pouvoir engager son (ses) équipe(s) pour la saison suivante.

Lors d'une alliance ou fusion de clubs, chaque club doit licencier un minimum de cinq joueurs.

- Provision sur frais pour la saison : somme déposée par les clubs inscrits au championnat et sur laquelle seront prélevées les inscriptions diverses et les amendes éventuelles infligées aux joueurs et/ou aux clubs. Elle sera débitée en fin d'année civile. Lorsque le montant total des amendes aura atteint la provision versée, le club devra régler une nouvelle provision sous un délai de 15 jours après la demande du responsable des finances. Au-delà, l'équipe perdra ses matchs par pénalité jusqu'à son versement effectif.

Un bilan sera effectué à la fin de la saison. Les rendus de provision ou sommes dues par les clubs inférieurs à 10 € seront reportés sur l'exercice suivant, si le club réengage une équipe.

2-2-3-i) Forfait déclaré

- en championnat : match perdu 3 à 0 et 0 point (voir obligations financières)

- en coupe de l'Yonne : match perdu 3 à 0 et 1 point (voir obligations financières)

2-2-3-j) Forfait lors du match aller : l'équipe qui devait se déplacer au match aller et qui déclare forfait devra se déplacer au match retour.

2-2-3-k) Forfait lors du match retour : l'équipe qui s'est déplacée au match aller recevra une indemnité kilométrique en cas de forfait déclaré ou non déclaré de l'équipe adverse (indemnité fixée par le comité directeur = nombre de km/aller x tarif kilométrique du CD 89 x 3 véhicules).

2-2-3-l) Forfait non déclaré : dans tous les cas, une équipe recevable, absente sur le terrain, devra verser une indemnité kilométrique à l'équipe visiteuse. Cette indemnité est fixée, en début de saison, par la commission après accord du comité directeur.

Le club sera pénalisé financièrement et sportivement.

- en championnat : match perdu 3 à 0 et -1 point

- en coupe de l'Yonne : match perdu 3 à 0 et 0 point

En cas d'arbitre officiel, ses frais de déplacement seront imputés au club fautif

2-2-3-m) Forfait général : lors du déroulement du championnat et de la coupe, si un club totalise trois forfaits, déclarés ou non, il sera déclaré « forfait général ».

Les clubs qui font forfait général avant la 1ère journée du championnat ne seront plus intégrés dans le classement.

2-2-4 / Équipes incomplètes

2-2-4-a) Minimum requis pour que le match puisse débiter : équipe de six joueurs. Pour que l'équipe soit déclarée « équipe incomplète », un minimum de 4 joueurs doivent être présents avant le match et inscrits sur la feuille, sinon l'équipe sera considérée en forfait non déclaré.

2-2-4-b) Équipe réduite à cinq joueurs en cours de match :

a) suite à des blessures et/ou à des cartons rouges : match arrêté

b) suite à une ou deux expulsions temporaires de 10 minutes : le match pourra continuer

2-2-4-c) Équipe se présentant à 5 en début de match :

Si au coup d'envoi, l'équipe ne compte que 5 joueurs, elle aura match perdu par 3 à 0 et marquera 1 point.

2-2-4-d) Équipe réduite à 5 joueurs, en cours de match, et perdant à l'arrêt du match :

Le score du match sera acquis à ce moment avec un écart minimum de 3 à 0

2-2-4-e) Équipe réduite à 5 joueurs, menant au score ou faisant match nul à l'arrêt de la rencontre :

Match perdu 3 à 0, elle marquera 1 point

2-2-4-f) Équipe entière ou réduite à 5 et qui quitte le terrain :

Match perdu 3 à 0 et 0 point

2-2-4-g) Équipes incomplètes à la suite de blessure(s) en cours de match :

Pas de pénalité financière

2-2-4-h) Équipe (de par son effectif) étant obligée de jouer à 6 joueurs, qui se fait proposer un arbitre assistant par l'adversaire (ou autre licencié UFOLEP) et qui refuse de jouer aura match perdu 3 à 0 et 0 point. L'équipe devient alors équipe incomplète.

2-2-5 / Les joueurs

2-2-5-a) Sécurité : le port des protège-tibias est obligatoire, y compris pour le gardien de but.

2-2-5-b) Présentation : maillot et short doivent être corrects. L'arbitre ne doit pas accepter un joueur se présentant avant le coup d'envoi dans une tenue inappropriée et/ou négligée.

2-2-5-c) Nombre de matchs : tout joueur ne peut participer qu'à un seul match au cours d'une journée.

2-2-5-d) Un joueur ne peut participer à un match que deux nuits au moins après la participation à son précédent match, tant en UFOLEP qu'en mixte UFOLEP/FFF.

2-2-5-e) Carton jaune au cours d'un même match : tout joueur qui sera averti d'un carton jaune devra sortir 10 mn sans être remplacé. Lors d'un carton jaune donné en fin de première période, la sanction se poursuit en deuxième période. Un deuxième carton jaune, infligé au même joueur au cours de la partie, se transforme en carton rouge et entraîne l'expulsion définitive sans possibilité de remplacement.

2-2-5-f) Le carton jaune sera comptabilisé pour une durée de dix matchs (championnat et matchs de poule de la coupe de l'Yonne). Le deuxième carton jaune reçu au cours de cette période se transforme en carton rouge. Il y aura amnistie à partir du onzième match.

La comptabilisation des cartons jaunes sera remise à zéro en début de saison suivante.

Le carton rouge entraîne la suspension automatique pour le match suivant ainsi qu'une pénalité financière. Les sanctions concernant les cartons rouges non effectuées sur la saison en cours seront reprises la saison suivante.

2-2-5-g) Joueur non qualifié : tout club ayant fait jouer un non licencié ou non qualifié à la date de la rencontre, ou ayant fraudé sur l'identité du joueur, se verra convoqué devant la commission disciplinaire de 1ère instance qui jugera de la suite à donner. Sanction sportive : match perdu 3 à 0 et 0 point.

2-2-5-h) Joueur participant à deux matchs dans une période de 48 h (deux nuitées) : l'équipe de ce joueur aura match perdu par 3 à 0 et 0 point.

Une enquête rétroactive sera engagée sur les matchs antérieurs de l'équipe. Dans le cas d'irrégularité reconnue, la sanction sera la même pour tous les matchs auxquels le joueur fautif aura participé. Le dossier du joueur concerné sera transmis à la commission disciplinaire compétente.

2-2-5-i) Toute personne licenciée convoquée par la commission sportive ou la commission d'application des règlements, et non présente sans excuse, ne sera pas autorisée à faire appel de la décision prise par cette même commission. Si elle souhaite contester cette décision, elle devra le faire auprès de la commission disciplinaire d'appel.

2-2-6 / Rappel (règlement sportif)

Se reporter aux « lois du jeu foot à 7 » visibles sur le site UFOLEP

2-2-7 / Trophée du fair-play

- Une note de fair-play est attribuée aux équipes par les arbitres officiels lors des matchs de championnat ainsi qu'aux matchs de poule de la coupe de l'Yonne

- Une équipe ayant écopé d'un carton jaune ou rouge (y compris dans les derniers matchs de coupe) sera éliminée du challenge du fair-play

- En cas d'égalité au classement du fair-play, les équipes seront départagées selon le montant de leurs amendes (l'équipe qui en a le moins passant devant l'autre)

- Un classement sera établi, les trois premières équipes seront récompensées

- Les équipes qui seront sur le podium devront être présentes à la remise de ces trophées lors de la réunion annuelle de fin de saison

- Une équipe n'ayant aucun carton jaune ou rouge ne pourra figurer dans le palmarès du fair-play si elle est reconnue fautive en commission d'application des règlements football, en commission sportive ou en commission disciplinaire de 1ère instance

- Sont exclues les équipes qui font forfait déclaré ou non lors de la dernière journée de championnat, ainsi que les équipes qui font forfait non déclaré durant la saison

- Les clubs sans arbitre ou n'ayant pas inscrit un candidat lors des sessions de formation d'arbitrage seront exclues du fair-play

2-2-8 / Arbitrage

2-2-8-a) Les arbitres : les arbitres officiels doivent posséder une licence de dirigeant ou de pratiquant pour la saison en cours au sein d'un club pour le renouvellement de leur carte spécifique.

2-2-8-b) Direction du match : peuvent diriger un match, outre les arbitres officiels, les dirigeants ou les joueurs. Un arbitre occasionnel a les mêmes pouvoirs qu'un arbitre officiel. Sauf blessure, l'arbitre inscrit sur la feuille de match doit diriger la rencontre du début à la fin.

2-2-8-c) Priorités d'arbitrage : l'arbitrage doit être assuré par :

- a) L'arbitre UFOLEP officiel désigné
- b) L'arbitre UFOLEP officiel du club recevant
- c) L'arbitre UFOLEP officiel du club visiteur
- d) Le dirigeant arbitre présenté par le club recevant
- e) Le dirigeant arbitre présenté par le club visiteur
- f) Un joueur à jour de licence
- g) Un arbitre officiel neutre présent lors de la rencontre

2-2-8-d) Toute demande d'arbitre officiel par un club doit être faite avant le mardi 12h précédant le match à l'adresse mail suivante « designation.arbitres89@gmail.com ».

2-2-8-e) Obligation d'arbitrage : tout arbitre officiel doit arbitrer cinq matchs officiels au minimum par saison pour valider sa qualification. Il doit aviser de ses disponibilités la commission de désignation des arbitres par mail « designation.arbitres89@gmail.com ».

2-2-8-f) Contrôle des licences : avant chaque rencontre, l'arbitre vérifie la validité des licences. Toute personne chargée de l'arbitrage doit impérativement faire l'appel des licences avant le coup d'envoi en présence des deux capitaines.

En cas de non présentation de licence(s), l'arbitre doit vérifier l'identité du (ou des) intéressé(s) en exigeant une pièce d'identité officielle avec photo. Le n° de cette pièce d'identité doit être inscrit à la place du n° de licence.

Un joueur ne pouvant présenter ni licence (avec photo) ni pièce d'identité se verra interdire la participation à la rencontre.

2-2-8-g) Réserves sur identité ou qualification d'un ou plusieurs joueurs : ces réserves peuvent être posées avant, pendant et après le match. Elles doivent être inscrites sur la feuille de match par le capitaine plaignant et signées par les deux capitaines.

Pour être recevables, les réserves doivent être nominatives. Lorsqu'elles concernent l'ensemble de l'équipe, il ne sera pas nécessaire de mentionner les noms.

Remarques : dans tous les cas, les réserves doivent être argumentées et confirmées dans les 48 heures au secrétariat de la commission football accompagnées du droit correspondant (chèque libellé à «comité départemental UFOLEP Yonne»).

Si à la suite d'une réclamation officielle les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté, le chèque ne sera pas restitué.

2-2-8-h) Réserves techniques d'arbitrage : les réserves doivent être formulées oralement au plus tard au premier arrêt de jeu suite à une faute présumée, auprès de l'arbitre, en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche. Elles seront transcrites mot à mot à la demande du capitaine plaignant sur la feuille de match, par l'arbitre à la fin de la rencontre, et contresignées par les capitaines et le juge de touche concerné.

Remarque : une réserve technique ne peut être formulée que sur les lois du jeu. Dans tous les cas, les réserves doivent être argumentées et confirmées, dans les 48 heures, au secrétariat de la commission football, accompagnées du droit correspondant (chèque libellé à «comité départemental UFOLEP Yonne»).

Si, à la suite d'une réclamation officielle, les réserves sont jugées irrecevables et que le club est débouté, le chèque ne sera pas restitué.

2-2-8-i) Les arbitres assistants, ou joueurs remplaçants, licenciés sont obligatoires et doivent (comme en début de match) suivre la défense de leur équipe au changement de côté.

2-2-8-j) Coupe nationale UFOLEP : un arbitre désigné au centre en coupe nationale n'est pas autorisé à officier au centre le matin, et n'est pas autorisé à participer à une rencontre en qualité de joueur.

2-2-8-k) Refus de l'arbitre officiel : une équipe ne peut refuser l'arbitre officiel désigné par la CTD. Si elle le fait, elle aura match perdu par 3 à 0 et 0 point.

2-2-8-l) Absence d'arbitre : si l'équipe recevable ne peut fournir un arbitre, elle aura match perdu par 3 à 0 et marquera 1 point (sauf accord dans les priorités d'arbitrage)

2-2-8-m) Interdiction de faire officier (au centre ou à la touche) une personne non licenciée. Match perdu 3 à 0 et 0 point.

2-2-8-n) Dans le cas de figure où aucun arbitre de champ n'est inscrit sur la feuille de match, la sanction sera financière.

2-2-8-o) Arbitre officiel ne se déplaçant pas sans prévenir au préalable : obligation d'officier un match supplémentaire et application d'une pénalité de 10 € soustraite de son total de frais de déplacement, par match où il aura failli à sa disponibilité volontaire. Si le cas devait se reproduire au dernier match de la saison : report de l'obligation d'un match supplémentaire la saison suivante.

2-2-8-p) Lorsqu'un arbitre officiel ne communiquera pas sa note de fair play dans un délai maximum d'une semaine au responsable du fair play, il ne sera plus désigné arbitre officiel jusqu'à réception de sa note.

2-2-8-q) Un arbitre officiel non présent à la réunion des arbitres en début de saison devra effectuer un match supplémentaire (6 minimum au lieu de 5).

2-2-9 / Clubs

2-2-9-a) Tout club coupable de fraude ou de tricherie sera sanctionné (commission disciplinaire de 1ère instance) et aura match perdu 3 à 0 et 0 point.

2-2-9-b) Toute équipe sera sanctionnée sur le nombre de cartons reçus lors d'une saison selon le barème suivant :

➤ championnat et tournoi en salle

- 3 cartons jaunes : 1 point de moins au classement du championnat

- 1 carton rouge direct : 1 point de moins au classement du championnat

➤ coupe de l'Yonne

- 3 cartons jaunes : 1 point de moins au classement de la coupe

- 1 carton rouge direct : 1 point de moins au classement de la coupe

Ce système de décompte de points ne s'appliquera pas aux équipes sorties vainqueurs des poules de coupes.

2-2-9-c) Cas d'une équipe ayant gagné sur le tapis vert (décision de la commission) : 3 à 0. Si l'écart au score, pour l'équipe vainqueur, est supérieur à 3, alors le score final ou en cours reste acquis.

2-2-9-d) Cas d'un club ayant plusieurs équipes : pas plus de trois joueurs d'une autre liste du même club ne peuvent figurer sur la feuille de match.

Sanction en cas de non respect : match perdu par 3 à 0 et 0 point

2-2-9-e) Refus d'un club de jouer sans arrêté municipal, pour un terrain impraticable (ou autre motif), alors que l'arbitre de la rencontre a jugé ce terrain praticable (l'arbitre est le seul juge de cette décision) : match perdu par 3 à 0 et 0 point.

3 – Les obligations des clubs vis à vis de la CTD football

3-1 / Participation aux frais de fonctionnement de la CTD football

Toute association UFOLEP peut «se rattacher» à la commission football. Ceci permet :

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs épreuves sportives dans la saison
- à ses adhérents licenciés de participer au championnat départemental de l'Yonne et aux différentes coupes
- à l'association, de participer aux sondages lors de la réunion annuelle de la commission technique
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD selon le processus défini par le comité directeur UFOLEP 89 dans son règlement intérieur

3-2 / Dispositions financières

3-2-1 / Obligations financières

3-2-1-a) Droit d'engagement au championnat

- 1ère équipe 30 €
- 2ème équipe 17 €

3-2-1-b) Provision sur frais 80 €

3-2-1-c) Participation annuelle aux frais de déplacement des arbitres

- 1ère équipe 65 €
- 2ème équipe 40 €
- équipe nouvelle 40 €

Lorsqu'une équipe fait forfait général avant la 1ère journée de championnat, les frais d'arbitrage lui seront remboursés

3-2-1-d) Demande d'arbitre officiel (en cas de demande conjointe, les frais seront partagés en 2) 20 €

3-2-1-e) Indemnité kilométrique 0,30 €

3-2-1-f) Réserves techniques (chèque de caution) : à imputer au club débouté

(chèque libellé comité départemental Ufolep Yonne et envoyé au secrétariat de la CTD) 50 €

3-2-1-g) Autres réserves (chèque de caution) : à imputer au club débouté

(chèque libellé comité départemental Ufolep Yonne et envoyé au secrétariat de la CTD) 20 €

3-2-1-h) Frais postaux : en cas d'envoi du dossier non récupéré en début de saison 20 €

3-2-1-i) Les frais d'engagement aux tournois ainsi que les inscriptions aux formations sont prélevés sur l'avance sur frais

3-2-2 / Pénalités financières

3-2-2-a) Club sans arbitre (à partir de la 2ème année) 46 €

3-2-2-b) Forfait déclaré ou équipe incomplète 10 €

3-2-2-c) Forfait ou report non déclaré (ou injustifié) 16 €

3-2-2-d) Forfait général 50 €

3-2-2-e) Retrait d'engagement après établissement du calendrier

encaissement du chèque de provision sur frais 80 €

3-2-2-f) Terrain non tracé, non tondu ou absence de filets de but, de piquets de coins ou cônes 8 €

3-2-2-g) Non communication du résultat 4 €

3-2-2-h) Feuilles de match mal rédigées, incomplètes, en retard, non envoyées ou envoyées

sur la mauvaise adresse mail 5 €

3-2-2-i) Licence sans photo 5 €

Défaut de toutes les photos 25 €

3-2-2-j) Défaut de mise à jour des listes d'équipe	16 €
Joueur sur aucune liste d'équipe	8 €
Non présentation des listes de joueurs	8 €
3-2-2-k) Oubli d'avertir le responsable des reports lors d'un report de match	19 €
3-2-2-l) Carton jaune en championnat, coupe et tournoi en salle	5 €
3-2-2-m) Carton rouge en championnat, coupe et tournoi en salle	12 €
3-2-2-n) Défaut de présentation de licence	5 €
Défaut de présentation de toutes les licences	25 €
3-2-2-o) Défaut de trousse de secours	5 €
3-2-2-p) Joueur(s) non autorisé(s) à jouer en raison d'une liste figée suite à un report	8 €

3-2-2-q) En cas d'absence au tournoi en salle, le montant de la caution sera prélevé sur la provision sur frais versée par le club en début de saison.

3-2-2-r) L'indemnité des frais de déplacement d'un arbitre convoqué par la commission d'application des règlements sera imputée au(x) club(s) fautif(s)

3-2-2-s) Tout forfait non déclaré par un club entraînera le remboursement des frais liés au déplacement d'un arbitre et éventuellement du superviseur désigné(s) par la commission

La révision des tarifs peut être proposée, chaque année, lors de la réunion annuelle de la CTD. Elle n'est applicable qu'après accord du comité directeur.

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement, il n'apparaîtra pas au calendrier, ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP aucune manifestation et ses licenciés ne pourront participer aux épreuves UFOLEP 89.

3-3 / Les arbitres

3-3-1 / Arbitre

Tout club n'ayant pas d'arbitre officiel (ou candidat à la formation d'arbitre), en début de saison, se verra, en fonction du groupe dans lequel joue(nt) son (ses) équipe(s), infliger la sanction suivante :

- descente dans le groupe inférieur pour la saison suivante quel que soit son classement.

3-3-2 / Club nouvellement créé : il devra se conformer au règlement dès la deuxième année.

3-3-3 / Club dont l'arbitre démissionne en cours d'année ou en fin de saison : pas de pénalité pour la saison suivante.

3-3-4 / Formation

Une session de formation comprend :

- des cours
- un examen théorique sous forme de QCM (afin que la correction soit immédiate et que le candidat ait sa note avant la fin de la journée). En cas d'échec à l'examen, un questionnaire de rattrapage lui sera immédiatement proposé
- un examen pratique. Pour les deux sessions d'octobre et mars, le candidat aura uniquement jusqu'à la fin de saison pour effectuer ses 2 matchs supervisés obligatoires et valider ainsi son examen

Un même candidat arbitre, qui a participé à deux sessions de formation et qui a échoué à l'examen, ne pourra se représenter durant deux saisons.

Un candidat arbitre ayant échoué est tenu de participer à nouveau aux cours s'il se réinscrit à une deuxième session.

Un arbitre officiel FFF (licencié UFOLEP) doit se présenter aux examens théorique et pratique.

Un candidat arbitre ne se déplaçant pas à ses 2 matchs de supervision avant la fin de saison se verra annuler l'examen théorique de sa formation. Le club lui-même ne sera pas pénalisé.

Le recyclage de l'examen des arbitres est obligatoire tous les 3 ans.

Tout arbitre convoqué par une commission disciplinaire et reconnu fautif devra se présenter à la session de recyclage suivante.

3-3-5 / Demande d'arbitre

Les frais de déplacement d'un arbitre sont fixés, chaque année, par le comité directeur. Ils sont à la charge du club demandeur. Les clubs qui demandent un arbitre officiel doivent en faire la demande avant le mardi midi précédant la rencontre.

3-4 / Obligations matérielles des clubs

3-4-1 / Club recevant

- Feuille de match
- Ballons
- Une trousse de secours
- Traçage du terrain
- Filets fixés sur les buts et non troués
- Drapeaux de touche
- Piquets de coin

3-4-2 / Feuille de match

- Les noms des joueurs et numéros de maillots doivent correspondre sur la feuille de match
- L'original (feuille bleue) sera envoyé, par le responsable de l'équipe recevante, par mail à l'adresse suivante : feuille.bleueufolep89@gmail.com
- Le double (feuille blanche) sera envoyé par le responsable de l'équipe visiteuse par mail à l'adresse suivante : feuille.blancheufolep89@gmail.com
- le 3ème exemplaire (feuille jaune) sera conservé par l'arbitre du match, officiel ou non
- L'envoi des feuilles de match doit être effectué dans les 48 h ouvrées après le match
- Feuille de match mal rédigée : si le match a été arbitré par un arbitre officiel désigné par la commission, l'amende ne sera pas appliquée, l'arbitre étant chargé de vérifier la feuille de match

3-4-3 / Résultats des matchs : le club recevant enverra obligatoirement un SMS pour communiquer le résultat, avant 14 h, au responsable des classements.

3-4-4 / Forfait

Tout forfait, déclaré ou non, en coupe, entraînera un retrait de 2 points au championnat.

Tout forfait, déclaré ou non, lors des 2 dernières journées de championnat, entraînera un retrait de 3 points au championnat.

3-4-5 / Terrain impraticable (inondé, verglacé ou enneigé)

a) championnat : le responsable du club recevant doit signaler tout terrain impraticable au responsable des reports avec arrêté municipal avant le samedi midi en mettant en copie le club adverse

b) coupe de l'Yonne : inversion des terrains

- Dans tous les cas, prévenir les responsables. C'est la commission qui fixera une date pour le match reporté et qui avisera les clubs concernés.

4 – Mutations et démissions

➤ Application du règlement intérieur du comité départemental UFOLEP Yonne.

➤ Tout joueur voulant changer de club peut le faire avant le 31 octobre. Passé cette date, il sera obligé de démissionner en accord avec son ancien club.

➤ Tout joueur ayant une licence pour la saison en cours et voulant changer de club devra faire une demande de démission en accord avec les 2 clubs, être à jour des sommes dues à son club et ce quelle que soit la date en cours de saison.

Les frais de mutation s'élèvent à 12 €, montant fixé par le comité directeur. Le formulaire de démission est à télécharger sur le site de l'UFOLEP 89.

Règlement sportif départemental mis à jour et
entériné par les membres du comité directeur le 29 juin 2026
Il remplace et annule tous les règlements précédents.
Comité UFOLEP YONNE